

NOUVEAU VILLAGE

«Genre» «Prénom» «Nom»
«rue»
«CP» «Ville»

Compte : «compte»
Voix : «voix»

Cesson, le 08 février 2002

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIÉTAIRES DU GROUPE D'HABITATION DE NOUVEAU VILLAGE

Conformément au Titre II, article 9, 8e de nos statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association se tiendra le :

VENDREDI 15 MARS 2002 A 21H00

Salle du Tir à l'Arc

Bâtiment annexe école Jules Ferry

Face au foyer des Anciens

Rue d'Aulnoy à Nouveau Village

Venez nombreux à cette Assemblée, sans omettre les pouvoirs qui vous ont été confiés.

Attention : le jour où votre Délégué de Rue vous présente pour émargement cette convocation -si vous n'êtes pas sûr de venir- **remettez immédiatement le pouvoir ci-joint complété à votre Délégué de rue**. Inscrivez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez votre pouvoir.

Vous pouvez donner votre pouvoir à tout autre copropriétaire, hormis le Président.

Ces dispositions éviteront des lourdeurs dans la comptabilisation des voix et permettront de savoir plus vite si le quorum est atteint ou non.

Au cas où il ne le serait pas, **une seconde réunion se tiendra le : VENDREDI 29 MARS 2002, MEME HEURE, MEME LIEU.**

Le Président.

Jean-Philippe Mazur

Ordre du jour :

2001

Approbation des rapports moraux

Bilan financier de l'année 2001

Quitus au comité sur la gestion 2001

2002

Approbation du budget 2002

Questions diverses

Annexes :

Rapports moraux

Rapport financier

Projet de résolutions

Liste des membres du Comité

Pouvoir

Pot de l'amitié

RAPPORTS MORAUX

ESPACES VERTS

MME CLAUDINE DUVAL

Mars 2001 : taille et bêcheage des massifs de seringas et cornouillers. Taille des troènes, saforines et groseillers (transports des déchets à la plate-forme). Nettoyage et entretien du matériel.
Avril : traitement des massifs. Désherbage sélectif. Changement du sable dans le bac aire de jeux.
Tonte. Changement des plexiglass des réverbères endommagés. Transport à la plate-forme.
Mai : réengazonnement. Impondérable : panne de la tondeuse auto portée J. Deere LX 172. Une décision collégiale sera prise, donnant la préférence à l'achat d'une nouvelle tondeuse tractée professionnelle "Etesia pro 51" (correspondant au montant du devis de la réparation du LX 172). Elle sera parfaite pour les finitions – que d'émotions ! Taille des spirées. Nouvelle plantation de milleperthus et de trois herculéas (massif bout de la rue de Bréau sur la droite). Transport à la plate-forme.
Juin : nettoyage des massifs de rosiers. Binage et taille des berberris. Tonte. Livraison de la nouvelle tondeuse. Transport à la plate-forme.
Juillet : tonte. Binage autour du terrain de jeux. Transport à la plate-forme.
Août : tonte. Taille des pyracanthas, cotoneaster, berberris et forsythias. Transport à la plate-forme.
Septembre : taille et très grand nettoyage de la haie d'épines (parallèle aux rues de Quiers et fin Montdauphin). Enlever le lierre. Tonte. Transport à la plate-forme.
Octobre : début de la taille de la haie de thuyas des rues de Montigny et Paris. Tonte. Transport à la plate-forme.
Novembre : fin du grand nettoyage des deux haies principales (parallèles rues de Quiers et Montdauphin, et rue de Montigny).
Petit historique plate-forme : 1998 –17 t 20 ; 1999 –13 t 84 ; 2000 -

REFECTION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

M. CHRISTIAN BARENES

La nouvelle implantation peut être considérée comme terminée.
Le procès verbal de réception de fin de travaux a été signé avec Monsieur Julien (Directeur des services techniques) le 3 octobre 2001
Toutefois il a été précisé lors de cette réunion que les améliorations promises :
- grand lampadaire à crosse et à lanterne de style au haut des places d'Aulnoy – Bréau – Quiers, (remplaçant des existants bas ou venant en supplément) seront réalisés ultérieurement. Ces travaux devront faire l'objet d'une nouvelle convention entre notre association et la mairie de Cesson.
A terme tous les lampadaires verts de nos espaces communs seront remplacés par des noirs de 3m50, cela en fonction de nos possibilités financières.
Nous rappelons que les lanternes murales existantes sur les maisons sont déconnectées. Elles sont partie intégrante des maisons : les propriétaires sont libres d'en faire ce que bon leur semble (les électrifier pour leur service ou les supprimer).
Plusieurs actes de vandalisme ont été commis sur des lampadaires : cela coûte cher à notre communauté. Nous demandons à chacun d'être vigilant et de nous communiquer, dans l'intérêt de tous, toute action malveillante dont ils auraient été témoins.

RESPECT DU STYLE

MME ANNE AMOUYAL

La délégation "respect du style" a été créée dans le but, mainte fois répété, d'alerter et d'informer notre communauté de copropriétaires sur la vigilance à observer pour que notre patrimoine bâti et planté ne se dégrade pas.
Cette volonté, largement partagée, et le travail d'information du comité syndical aidée par les délégués de rue, porte ses fruits, et la grande majorité des copropriétaires – nouveaux ou anciens – entretient et rénove sa propriété dans le respect des normes établies.

Nous rappelons que ces normes sont définies : 1° – dans le règlement de l'Association Syndicale (statuts) fourni par le notaire lors de l'acquisition de la propriété. ; 2° – dans le fascicule des "Conseils à usage des habitants de Nouveau Village"

L'édition de ces deux documents étant disponible au secrétariat s'ils ne sont plus en votre possession.

Deux dossiers importants ont été pris en charge par la délégation "respect du style" :

1 – LA CONSTRUCTION DE LA GRILLE FIXE ET DU PORTAIL ELECTRIQUE DU 6 RUE DE NANGIS

L'action en justice a été initiée après accord de l'Assemblée Générale du 3 avril 2001

Maître LECAM, notre avocate, a saisi le tribunal de grande instance de Melun le 26 juin 2001. Les avocats de la partie adverse ont présenté leurs conclusions au tribunal le 19 octobre 2001. L'affaire suit son cours.

Le règlement de copropriété, destiné à protéger l'aspect original et caractéristique du village : espaces libre devant les maisons a été délibérément violé. Il est vrai que par le passé un petit nombre d'écarts ont été malheureusement tolérés. Mais depuis que le comité, avec l'appui des Assemblées Générales, a nettement réaffirmé son souci de sauvegarde du style, c'est la première fois qu'une telle construction a été réalisée. Il est dommage de devoir constater que notre souci de défendre la copropriété d'initiatives par trop individualistes qui risquent de la défigurer, ne soit pas partagé par tous. (cf. la création d'un comité de "défense "(sic)).

2 – LE DOSSIER PROJET DE CONTRAT AVEC UN ARCHITECTE-CONSEIL

Nous sommes bien conscients que "préservation du patrimoine n'est pas forcément synonyme de "conservatisme borné".

Nous devons aussi pouvoir tenir compte des évolutions :

- évolutions technologiques (matériaux, systèmes de sécurité...etc)
- évolutions des modes de vie qui créent de nouvelles demandes qu'il faudrait anticiper (nouvelle collecte de déchets, vérandas.....).

Il nous est apparu que l'Association a besoin de l'aide régulière d'un professionnel, qui puisse être consulté à la demande du comité ou d'un copropriétaire. Ce professionnel, pourra servir de relai et de référent compétent pour l'amendement de certains articles, quelquefois rigides, des statuts de la copropriété.

Contacts ont donc été pris. Monsieur et Madame Mollier, architectes à Melun, ont accepté de travailler avec nous. Leur collaboration ferait l'objet d'un contrat : - Contrat moral qui fixe les objectifs visés - Contrat financier établi en fonction du type des différentes prestations qu'ils offriront (études diagnostiques, ou consultations, ou mission d'étude prospective etc....)

L'accord des copropriétaires réunis en Assemblée Générale est nécessaire. Lors de celle de mars 2002, Monsieur et Madame Mollier s'engagent à être présents pour expliciter leurs objectifs, et répondre à vos questions. Vous trouverez en annexe un résumé concis de leur projet pour 2002.

ESPACES LUDIQUES

MME ESTELLE LE GUENNEC

La fin du premier semestre 2001 a vu se concrétiser le projet d'aménagement de l'aire de jeux pour enfants, présenté lors de la dernière assemblée.

La fréquentation du square en fin d'été et à l'automne a témoigné de l'agrément des nouvelles installations.

Ces jeux nécessitent un entretien. Il se fera annuellement par la société "Vill'Equipe". Un registre de maintenance sera ouvert et comportera la date et le résultat des contrôles, conformément à la réglementation européenne.

Les matériaux de réception retenus pour la structure "toboggan basic 600" ont été des copeaux ou écorces de bois (les écorces étant plus volumineuses et grossières mais avec un risque moindre d'échardes).

L'épaisseur de la couche amortissante répond à des normes de sécurité. Un rajout normal, du à l'usure et au tassement, de l'ordre de 1 à 2m³ annuels est envisagé, mais ce volume pourrait être revu à la hausse si les enfants détournent ces écorces de leur rôle : certains les utilisent comme projectiles. On peut imaginer le surcoût qui s'ensuivrait. La surveillance et le respect de ces jeux sont l'affaire de tous. Je tiens à saluer les initiatives prises par quelques parents qui, à l'automne, ont entre deux interventions des jardiniers, nettoyé le square et replacé les écorces dans leur bac.

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village
12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson
Téléphone : 01 64 41 82 82

La maisonnette et le jeu "galopeur sur ressort" qui ont été conservés l'an passé, ne sont plus en bon état. Nous les gardons cette année mais leur remplacement est à envisager pour 2003. Enfin, un devis d'entourage de l'aire de pétanque (en bois imputrescible) a été demandé à la société "Vill'equipe".

PISCINE

MM NEGRI ET ROZIER

ff
ff
ffffffffffffffffffffffffffffffff

Télévision

M. Tiberghien

AMÉLIORATIONS :

Cette année, aucune modification particulière sur le réseau, la perspective d'une télévision différente en cours d'étude ayant mis l'ajout de transpondeurs supplémentaires en attente.

Suite à des décodeurs loués en grandes surfaces, il a été pris contact avec les responsables des magasins AUCHAN et BOULANGER. Ces personnes doivent se renseigner sur l'éventuelle demande d'un habitant de Nouveau ou Grand Village. **RAPPEL :** Nos habitations nécessitent des décodeurs spéciaux.

INTERVENTIONS :

Sur appel(s) de copropriétaires, des interventions ont été faites : visite sur place, identification du problème, vérifications des installations, si possible dépannage, puis demande d'intervention de notre prestataire prévenu par le responsable TV. Un bon nombre de visites ont permis de trouver par nos propres moyens des solutions aux problèmes rencontrés.

Toujours sur demande, il a été procédé au démarrage d'un certain nombre de décodeurs numériques Canal+ et/ou Canalsatellite.

PANNES :

2 grosses pannes sont survenues courant de l'été, dues à des disjonctions par suite de travaux à la piscine (même compteur électrique). La remise en service a été faite dès que possible. Pas de gros soucis sur les circuits.

INCIDENTS :

Une quinzaine de bornes de distribution (bornes grises) ou d'amplification (armoires d'1,50 m de haut) ont été plus ou moins endommagées par des voitures stationnant sur les espaces verts. La grande majorité a pu être retapée sans risque notoire pour le fonctionnement de notre réseau de télévision. Toutefois, 2 armoires d'amplification ont été touchées (4.500f pièce); une a été sauvée, mais l'autre va devoir être remplacée dans la rue de Guermantes...et pas le moindre mot à qui que ce soit (le salut dans la fuite ?).

Il avait été tenté de ne pas faire de protection de ces boîtiers : l'esthétisme des unes (barrières en métal) ou l'efficacité des autres (rondins ou grosses pierres) étant "relatives". Le manque total de "civisme" qui, vu le coût, ne permet d'améliorer le service actuel et va nous obliger de repenser ce problème.

ÉVOLUTION :

L'évolution très rapide des techniques de transmission / réception des "médias" est actuellement suivie de près. Nous vous tiendrons au courant des solutions envisagées.

Dans l'état actuel, il est souhaitable de continuer le développement de notre capacité de réception des canaux numériques de "Canal+ / Canalsatellite" (il manque 3 transpondeurs – 20.000 f soit 3050 €) et prévoir dans l'enveloppe "réserves pour travaux futurs et imprévus", un budget de "sécurité" en cas de gros problème(s) hors garantie et/ou non couvert(s) par notre contrat d'entretien : bornes arrachées, câbles rongés, vieillissement de l'installation nécessitant une remise à niveau technique, etc...

RESEAU CABLE

M. MICHEL LOISEAU

L'alarme donnée par M. Tiberghien, responsable de la télévision, suite à une visite "impromptue" du câble opérateur UPC dans notre résidence, avait déclenché tout un processus. L'étude des offres d'UPC et les requêtes sur ses manières d'agir, nous ont permis de prévenir les autorités municipales de Cesson et de Vert Saint Denis. Il faut, ici, remercier nos édiles car grâce à eux, nous avons pu éviter l'emprise d'UPC. Actuellement les habitants de la ville nouvelle qui ont eu recours aux services de ce

câble opérateur, se trouvent devant des difficultés inextricables et ne sont pas assurés de la continuité des services télévisuels, téléphoniques et d'accès "internet".

L'étude des possibilités offertes par les sociétés fournissant des services équivalents à ceux d'UPC, nous a amené à envisager la mise en place d'une "expérience pilote" concernant d'abord Grand Village et Nouveau Village ainsi que son extension à l'ensemble des communes de Cesson et Vert Saint Denis. Cette éventualité intéressait particulièrement nos responsables municipaux. France Télécom l'envisageait très sérieusement. C'était, pour les deux communes, une solution élégante face à la carence d'UPC car les investissements nécessaires probables n'auraient pas été à la charge des particuliers. De plus, servant d'exemple et de vitrine en vue de l'aménagement d'autres collectivités locales, nous aurions pu bénéficier de l'implantation des nouvelles avancées technologiques.

Pendant près de deux ans, avec des démarrages presque immédiats mais avortés, nous avons pu espérer une telle "aventure" et vous avez patienté ce dont nous vous remercions. Hélas, France Télécom a fait "machine arrière", sans toutefois fermer la porte. L'opérateur estime qu'une implantation de sa part n'est jouable que dans le cadre d'un plan de déploiement à rentabilité immédiate et non plus à long terme. Il n'envisage cette implantation que dans le cadre de l'ensemble du territoire de la ville nouvelle et demande donc l'engagement des édiles. Même dans ce cadre, on peut être en mesure de penser que "l'expérience pilote" ne serait plus d'actualité.

En raison de cette nouvelle donne, nous avons informé, lors d'une réunion courant septembre 2001, Monsieur le maire de Cesson de la position et de la demande de France Télécom. Une réponse positive de la ville nouvelle pourrait être le palliatif à la défaillance d'UPC. Nous avons insisté sur l'urgence d'au moins une déclaration d'intention de la ville nouvelle. Enfin, nous avons fermement exprimé que nos problèmes télévisuels, téléphoniques et d'accès "internet", devaient être rapidement réglés avec ou sans France Télécom, avec ou sans collectivités locales. Nous n'avons, à ce jour malgré nos relances, aucune réponse.

Evidemment, nous continuons, sans préjuger d'une éventuelle réponse, nos investigations auprès des prestataires de services de télécommunication. Des solutions apparaissent mais aucune ne nous donne actuellement entièrement satisfaction.

Pour le service télévisuel, les financements nécessaires seraient à notre charge ce que nous refusons jusqu'à présent d'envisager, en raison de l'arrivée de nouvelles technologies telle que la télévision numérique terrestre (TNT) : par voie hertzienne. Cette position d'attente entraîne le fait que nous sommes devant un problème d'antinomie entre les obligations de nos statuts, si le demandeur désire recevoir une "chaîne" que nos installations ne permettent pas de lui fournir.

Pour les services téléphoniques et l'accès à "internet", des propositions intéressantes apparaissent. Mais ce n'est qu'après le mois d'avril 2002 qu'il sera possible de les concrétiser. Encore faudra-t-il qu'elles soient légères au niveau coût financier pour l'association et que le retour sur investissements soit significatif pour chaque propriétaire.

RAPPORT FINANCIER

M. NALINE

Arrêté des comptes de l'exercice du 1 janvier au 31 décembre 2001

1- Revenus et dépenses

Le résultat est positif de . Il résulte de deux faits exceptionnels et d'une gestion prudente, soit :

- recette suite au procès "piscine"
- dépenses votées en juin pour la TV numérique
- solde net sur gestion courante

La reprise sur réserve de 12 000 F votée l'an passé n'a donc pas été utilisée.

Les principales économies ont été faites sur :

2- Actif - Passif

Les impayés sur charges sont encore en augmentation en valeur, mais il est à noter qu'ils ne concernent toujours que les mêmes copropriétaires. Il a donc été décidé d'agir plus rapidement et sévèrement avec l'aide d'un huissier consulté à cet effet.

Les suites concernant le procès sur les malfaçons constatées à la piscine ont abouti à un versement de 279 964 F. Cette somme destinée à des travaux futurs, ainsi que le solde pour les travaux sur éclairage (soit 120 000 F), se trouvent actuellement sur un compte sur livret.

Les réserves globales ont augmenté les résultats de l'exercice précédent, soit 39 253 F.

L'emprunt TV à payer sera soldé dans deux ans et, à ce jour, le solde à couvrir par l'Association (dû aux remboursements anticipés par les copropriétaires ayant vendu leur maison) se retrouve normalement en réserve.

3- Budget 2002

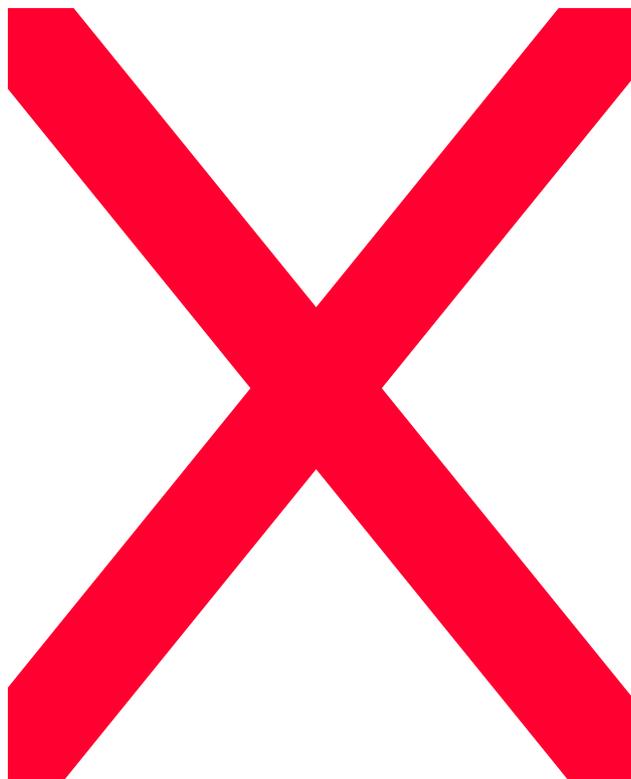
Ce budget présente

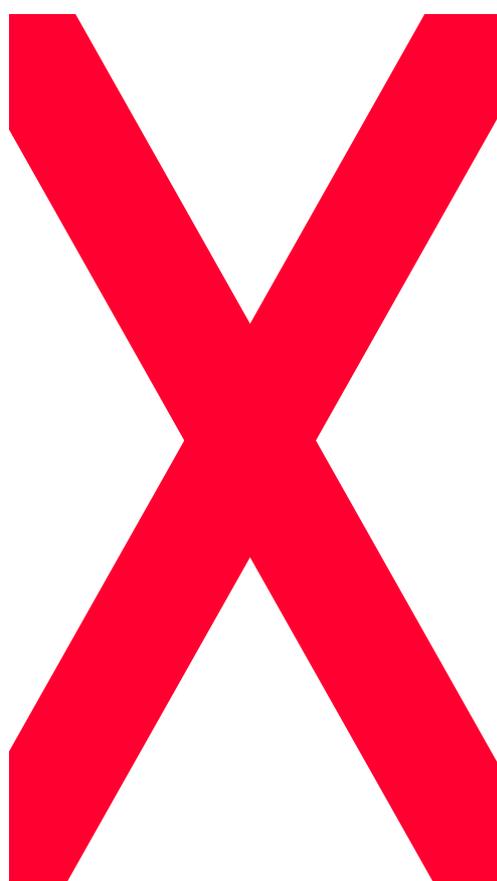
Les principaux postes en investissements sont :

- éclairage (dernière tranche),

Les postes de gestion courante varient peu et pour équilibrer ce budget, il est prévu une reprise sur réserves de 146 000 F.

Les excédents sur résultats antérieurs mis en réserves peuvent être ainsi gardés pour les futurs travaux nécessaires pour la piscine.





TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : QUITUS DE LA GESTION 2001

Après avoir entendu les rapports moraux et la présentation des comptes de résultat et de bilan, l'assemblée générale ordinaire donne quitus sans réserve au comité syndical pour 2001.

DEUXIEME RESOLUTION :AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter les 224 129,39 F de résultat de l'exercice comme suit :

Prélever 12 182,87 F sur la réserve pour emprunt de 71 422,13 F pour la porter à 59 239,26 F.

Augmenter de 236 312,26 F la réserve pour travaux futurs de 202 619,39 F pour la porter à 438 931,65 F. Le total des réserves devenant : 498 170,91 F.

TROISIEME RESOLUTION :APPROBATION DU BUDGET 2002

Après avoir entendu les projets d'investissements et de dépenses pour 2002, l'assemblée générale ordinaire donne son approbation et décide de fixer le montant d'une voix à 229.35 F pour une année et d'appeler 57 F au premier trimestre et 57.45 F pour les trois autres trimestres.

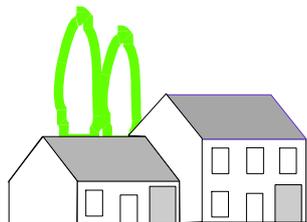
QUATRIEME RESOLUTION :FIXATION DU PREMIER ACOMPTE 2002

L'assemblée générale ordinaire fixe le premier acompte 2002 à 57,45F par trimestre et par voix et confirme que les charges doivent être payées avant le 15 du premier mois de chaque trimestre.

CINQUIEME RESOLUTION :

En conformité avec l'article 6 ch. III du règlement de l'Association Syndicale, l'Assemblée Générale décide de s'assurer par contrat les services d'un architecte conseil rémunéré sur le budget d'administration de l'association.

L'assemblée générale approuve les objectifs, la méthode et les projets de Monsieur et Madame



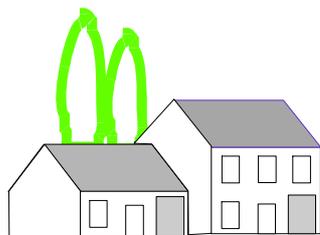
NOUVEAU VILLAGE

MEMBRES DU COMITE

Président	Monsieur Jean-Philippe Mazur	18 rue d'Esbly
Vice-Président	Monsieur Jean-Louis Duval	15 rue de Dagny
Secrétaire	Monsieur Didier Baranton	9 rue de Champeaux
Trésorier	Monsieur Georges Naline	6 rue de Jossigny
Espaces Verts	A pourvoir	
Espaces Ludiques	A pourvoir	
Piscine	Monsieur Luc Negri Monsieur Antoine Rozier	9 rue de Jossigny 18 rue d'Esbly
Antenne Collective	Monsieur Bernard Tiberghien	18 rue de Guermantes
Réseau Câble	Monsieur Michel Loiseau	52 rue Montdauphin
Réseau Eclairage	Monsieur Christian Barennes	6 rue d'Esbly
Respect du style	Madame Anne Amouyal	5 rue de Lieusaint
Secrétaire Comptable	Madame Yvette Didion	

DELEGUES DE RUES

Aulnoy	Monsieur Baliteau	10 rue d'Aulnoy
Bréau	Madame Engel	8 rue de Bréau
Champeaux	Madame Lespourci	7 rue de Champeaux
Dagny	Madame Mannechez	14 rue de Dagny
Esbly	Monsieur Barennes	6 rue d'Esbly
Favières	Monsieur Muzeau	10 rue de Favières
Guermantes	Monsieur Tiberghien	18 rue de Guermantes
Jossigny	Monsieur Naline	6 rue de Jossigny
Lieusaint	Monsieur Ode	1 rue de Lieusaint
Montdauphin du 13 au 36	Madame Loosveldt	13 rue de Quiers
Montdauphin du 37 au 56	Madame Lequite	36 rue Montdauphin
Montigny	Madame Lentz	8 rue de Montigny
Nangis	Monsieur Minvielle	3 rue de Nangis
Quiers	Monsieur Noirot	11 rue de Quiers



NOUVEAU VILLAGE

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village
12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson
Téléphone : 01 64 41 82 82

Assemblée Générale Ordinaire du 03.04.2001 à 21h00 salle du Tir à l'arc, 77240 – Cesson.

JUSTIFICATIF DE PRÉSENCE DU COPROPRIÉTAIRE.

«Genre» «Prénom» «Nom» demeurant «rue» «CP» «Ville», soussigné représentant «voix» parts sur 3 470 de la copropriété déclare être présent(e),
Numéro de lot : «lot». Numéro de compte : «compte»
Émargement :

POUVOIR

Je, soussigné, «Prénom» «Nom», propriétaire du lot N° «lot» représentant «voix» voix dans l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau-Village, donne pouvoir à (1) :..... pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 15 03 2002 à 21h00 pour, sur l'ordre du jour fixé dans la convocation : prendre part à toutes délibérations, votes ou scrutins, voter également toutes autres mesures qui pourraient être soumises à ladite Assemblée, me substituer et généralement exercer tous les droits conférés aux copropriétaires. Aux effets ci-dessus, signer tous émargements, registres et procès-verbaux, et faire en général, tout ce qui sera nécessaire en mes lieu et place.
Le présent pouvoir conservera tous ces effets pour toutes autres assemblées qui seraient appelées à délibérer sur le même ordre du jour par suite du report pour insuffisance de participants ou pour toutes autres causes.

Fait à le __.__.2002

Dater, signer, faire précéder de la mention : Bon pour pouvoir

Le mandataire

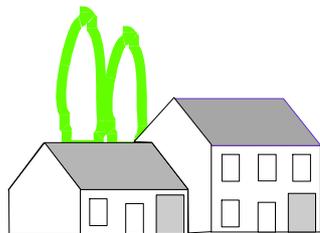
Dater, signer, faire précéder de la mention : Bon pour acceptation de pouvoir

JUSTIFICATIF DE PRÉSENCE MANDATAIRE.

Je, soussigné (1),, ayant reçu pouvoir de «Genre» «Prénom» «Nom» représentant «voix» / 3 470 voix déclare être présent(e) :
Emargement :

(1) nom et adresse du mandataire.

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation de Nouveau Village
12 bis, rue de Montdauphin 77240 Cesson
Téléphone : 01 64 41 82 82



NOUVEAU VILLAGE

OBJECTIF DE L'ARCHITECTE-CONSEIL

Objectifs généraux

Entendre une étude qui permettra de revaloriser le patrimoine bâti et planté

Par la recherche de ce qui, historiquement, en a fait sa qualité et son aspect remarquable.

Par la mise en œuvre de prescriptions architecturales permettant de conserver – ou de retrouver – l'esprit de ce quartier, en tenant compte de l'évolution des modes de vie.

Méthode projetée (2002)

Etablir un historique du lotissement et retrouver les principaux directeurs "de la conception du projet".

Faire une analyse de l'existant en établissant un inventaire – bilan, sur le terrain, avec la coopération de chaque copropriétaire, par la mise au point d'un relevé par maison.

Exploiter les données (protégées) par l'analyse informatique publiées uniquement sous forme de résultats statistiques ou de tableaux comparatifs.

Proposition de travail (2002 et suivantes)

1 – créer un cahier de prescriptions architecturales en vue des inventaires sur le bâti ou la parcelle de terrain.

2 – compléter et adapter le règlement actuel (en tenant compte de l'évolution de l'existant par rapport aux modes de vie actuels et futurs).

3 – anticiper sur les demandes formulées ou avant qu'elles ne soient formulées.

Communication des architectes avec les copropriétaires

Les copropriétaires seront informés de la demande de coopération de l'architecte avec eux (intervention sur le terrain).

Ils pourront ainsi formuler des observations ou des demandes qui permettront une bonne adaptation de projets.

Les architectes s'engagent à proposer deux réunions à l'ensemble des copropriétaires :

Pour adapter leur proposition

Pour donner connaissance des résultats de l'ensemble de l'étude.